

**40880 Formaldéhyde 4,0%** tamponné à pH=7 et stabilisé avec méthanol**1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie****1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination:

Formaldéhyde 3,7-4,0% tamponné à pH=7 et stabilisé avec méthanol

**1.2 Utilisation de la substance/préparation:**

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

**Identification de la société ou compagnie:**

LAURYLAB

5 rue Charles Martin

**1.3**

BP 90

69192 Saint Fons Cedex

Tél. 04 72 89 54 55

e-mail: laurylab@wanadoo.fr

Fax : 04 72 89 58 16

**2. Identification des dangers**

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**3. Composition/Information des composants**

Formaldéhyde 4%

CAS [50-00-0] Formule: CH<sub>2</sub>O M.=30,03

Numéro CE (EINECS): 200-001-8

Numéro d'indice CE: 605-001-00-5

R: 23/24/25-34-40-43

Méthanol &lt; 3 %

CAS [67-56-1] Formule: CH<sub>3</sub>OH M.=32,04

Numéro CE (EINECS): 200-659-6

Numéro d'indice CE: 603-001-00-X

R: 11-23/24/25-39/23/24/25

**4. Premiers soins****4.1 Indications générales:**

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

**4.2 Inhalation:**

Transporter la personne à l'air libre.

**4.3 Contact avec la peau:**

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

**4.4 Yeux:**

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

**4.5 Ingestion:**

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

**5. Mesures de lutte contre les incendies**

**5.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Eau.

**5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:**

-----

**5.3 Risques particuliers:**

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition.

**5.4 Equipements de protection:**

-----

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**6.1 Précautions individuelles:**

Ne pas inhaler les vapeurs.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

**6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:**

Ramasser avec des matériaux absorbants ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau. Neutraliser avec une solution de bisulfite de sodium en excès.

**7. Manipulation et stockage.**

**7.1 Manipulation:**

Sans indications particulières.

**7.2 Stockage:**

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Eloigné de sources d'ignition et de chaleur. Température ambiante. Accès limité, seulement autorisé à des techniciens. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

## 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

### 8.1 Mesures techniques de protection:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

### 8.2 Contrôle limite d'exposition:

MAK Formaldéhyde: 0,5 ml/m<sup>3</sup> ou 0,6 mg/m<sup>3</sup>, Risque de sensibilisation.

MAK Méthanol: 200 ml/m<sup>3</sup> ou 260 mg/m<sup>3</sup>, résorption dermique

### 8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre B. Filtre P<sub>3</sub>.

### 8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

### 8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

### 8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser un équipement de protection complet. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

### 8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Piquant

pH 6,8-7,2

Densité (20/4): X1,019

Solubilité: miscible avec de l'eau

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions devant être évitées:

-----

### 10.2 Matières devant être évitées:

Initiateurs de polymérisation. (p.ex. Métaux alcalins.). Acides.

Oxydes de nitrogène. Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée). Agents oxydants. Acide formique.

**10.3 Produits de décomposition dangereux:**

-----

**10.4 Information complémentaire:**

-----

**11. Information toxicologique:**

**11.1 Toxicité aiguë:**

DL<sub>50</sub> oral rat: 100 mg/kg ( se référant à la substance pure)

DL<sub>50</sub> dermal lapin: 270 mg/kg ( se référant à la substance pure)

CL<sub>50</sub> inh rat: 203 mg/m<sup>3</sup> ( se référant à la substance pure)

**11.2 Effets dangereux pour la santé:**

Etant donné les composants de la préparation, les caractéristiques dangereuses probables sont les suivantes:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Irritations. Peut provoquer réaction allergique.

Par contact oculaire: Irritations.

Par ingestion: Irritation des muqueuses de la bouche, gorge, oesophage et tractus intestinal.

D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

**12. Information Ecologique**

**12.1 Mobilité :**

Distribution: log P(oct)= 0,00 (CH<sub>2</sub>O 30-40%)

**12.2 Ecotoxicité :**

12.1.1 - Test EC<sub>50</sub> (mg/l) :

Bactéries (Photobacterium phosphoreum) = 8,5 mg/l ; Classification : Ext. tox.(CH<sub>2</sub>O 30-40%)

Bactéries (Ps. putida) = EC<sub>0</sub> 14 mg/l ; Classification : Ext. tox.(CH<sub>2</sub>O 30-40%)

Algues (M. aeruginosa) = EC<sub>0</sub> 0,4 mg/l ; Classification : Ext. tox.(CH<sub>2</sub>O 30-40%)

Crustacés (Daphnia Magna) = 42 mg/l ; Classification : Ext. tox.(CH<sub>2</sub>O 30-40%)

Poissons (Salmo gairdneri) = 214 mg/l ; Classification : Fort. tox.(CH<sub>2</sub>O 30-40%)

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Elevé

Risque pour le milieu terrestre = Elevé

12.2.3 - Observations :

Extrêmement toxique. Inhibe les boues actives. Effet bactéricide.

Toxique en général pour les organismes aquatiques. Toxique protoplasmatique.

**12.3 Dégradabilité :**

12.3.1 - Test :COD= 1,06 g/g(CH<sub>2</sub>O 30-40%)  
ThOD= 1,068 g/g(CH<sub>2</sub>O 30-40%)  
DBO<sub>5</sub>= 0,728 g/g(CH<sub>2</sub>O 30-40%)  
12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :  
DBO<sub>5</sub>/DCO Biodégradabilité = Elevée, plus de 1/3  
12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----  
12.3.4 - Observations :  
Produit biodégradable.

**12.4 Accumulation :**

12.4.1 - Test :  
-----  
12.4.2 - Bioaccumulation :  
Risque = -----  
12.4.3 - Observations :  
Produit non bioaccumulable.

**12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:**

Produit corrosif même sous forme diluée. Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

**13. Considérations sur l'élimination**

**13.1 Substance ou préparation:**

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

**13.2 Conditionnements contaminés:**

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**14. Information relative au transport**

-----

**15. Information réglementaire**

**15.1 Etiquetage selon REACH**

## Symboles: **S**

Indications de danger: Nocif

Phrases R: 40-43 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases S: 26-45 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Numéro d'indice CE: 605-001-00-5

### 16. Autres informations

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8.

Information des composants:

Formaldéhyde 4% stabilisé avec méthanol 3,7 - 4,0 %

CAS [50-00-0] CH<sub>2</sub>O M.=30,03

200-001-8 605-001-00-5

## **P**

R: 23/24/25-34-40-43

Toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion. Provoque des brûlures. Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthanol < 3 %

CAS [67-56-1] CH<sub>3</sub>OH M.=32,04

200-659-6 603-001-00-X

## **NP**

R: 11-23/24/25-39/23/24/25

Facilement inflammable. Toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion. Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Numéro et date de la révision:4 16.04.08

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.